

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 243

présenté par
M. Lassalle-----
ARTICLE 21

À l'alinéa 1, après le mot :

« scientifiques »,

insérer les mots :

« et anthropologiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La biodiversité est l'ensemble des êtres, des espèces et des habitats. C'est une réalité complexe où interagissent les êtres, les espèces et les habitats dans un territoire donné. Pour mieux gérer la biodiversité, il faut certes une connaissance naturaliste des milieux. Mais l'interaction entre des hommes, cette biodiversité, et le vivant en général, apparaît plus que jamais indispensable pour entretenir, valoriser et transmettre aux générations futures ces vastes espaces.

D'où la nécessité d'introduire la dimension anthropologique comme élément central de la stratégie transversale de gestion du vivant et de la biodiversité.